

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2023-001**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 janvier 2023

Le 24 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 17 janvier 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE, A. CAVARD, F. BOULOT, L. BOUVERET, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT, F. RIVIER

Absents excusés : M-H. DUPUY, E. CANU (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à A. GRIMARD)

Secrétaire de séance : F. RIVIER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET:

**Actualisation du plan de
financement –
Restructuration de l'école**

VU la délibération n°2020-054 du 19 octobre 2020 fixant les délégations au Maire ;

VU la délibération n° 2021-063 du 29 novembre 2021 approuvant le projet de la restructuration de l'école ;

CONSIDÉRANT l'avancée de l'étude du maître d'ouvrage, l'Atelier BHN ;

CONSIDÉRANT le surcoût du projet par rapport au montant initialement prévu dans l'étude du cabinet Nechtan, dont le montant total des travaux s'élève désormais à 1 637 000€ HT ;

CONSIDÉRANT les subventions maintenant connues (Département, DETR et Fonds de Concours) ;

CONSIDÉRANT le tableau de programmation des aides de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet de financement proposé, actualisé, ci-dessous :

	Dépenses (HT)	Recettes (HT)	%
Coût total des travaux	1 637 000 €		
Département 2022		643 002 €	39.28
Etat DETR 2022		280 000 €	17.10
Etat DSIL 2023		367 000 €	22.42
Fonds de concours – CCLNG 2022		19 488 €	1.19
Commune (fond propre et emprunts)		243 302 €	20.01
Total	1 637 000 €	1 637 000 €	100

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- valident le plan de financement actualisé
- autorisent le Maire à solliciter la DSIL 2023 pour ce projet.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID : 033-213301260-20230124-2023_001-DE

SLO

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 24 janvier 2023

Pour extrait certifié conforme délibéré le 24 janvier 2023

Le Maire,

Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.